

Recommandation conjointe CC EOS - PelAC Sprat en Manche (zones 7d et 7e)

Date: 1 juin de 2022

Contexte

Le CIEM a publié un avis sur le sprat dans les zones 7d et 7e (Manche) le 9 mai 2022, recommandant des captures ne dépassant pas 9200 tonnes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon l'approche MSY. L'avis suit le cadre du CIEM pour les stocks de catégorie 3 pour lesquels les données sont limitées, où les estimations acoustiques de la biomasse ont été utilisées comme indice pour le développement des stocks.

L'accord bilatéral entre l'UE et le Royaume-Uni, finalisé en 2021, a modifié l'année du TAC pour le sprat dans la Manche (SPR/7DE). À partir de 2022, l'année du TAC se déroulera chaque année de juillet à juillet, au lieu de janvier à janvier. Bien qu'il soit prévu que ce changement entraînera un changement dans la publication des avis du CIEM sur le sprat du Mer du Nord et de la Manche chaque année jusqu'en avril, les développements actuels concernant la guerre en Ukraine ont entraîné un léger retard dans la publication des avis cette année.

Suite au [Gentlemen's Agreement nouvellement établi entre le CC EOS et le PelAC](#) convenu le 31 mars 2022, les deux CC reconnaissent que toute recommandation sur le sprat dans les zones 7d et 7e relève de la compétence directe du CC EOS conformément à l'annexe III de la PCP.

Le CC EOS propose la recommandation suivante pour ce stock, qui est approuvée par le CC pélagique et le résultat d'un exercice conjoint, par lequel le CC EOS donne des recommandations sur les problèmes de prises accessoires et le PelAC sur la pêche dirigée.

Recommandation proposée pour le NWWAC (soutenu par le PelAC)

Le CC EOS et le PelAC recommande que le TAC pour le sprat dans la Manche ne dépasse pas l'avis de MSY du CIEM.

L'avis mentionne que la structure des stocks de populations de sprats dans l'écorégion des mers celtiques est inconnue. Les CC recommandent qu'un projet d'identification génétique des stocks soit entrepris afin de mieux comprendre la structure des stocks des populations de sprats dans l'écorégion des mers celtiques. Les CC sont conscients que certains travaux dans ce domaine sont déjà prévus.

Par ailleurs, dans le cadre d'une meilleure gestion de la pêche dirigée, le PelAC étudiera la possibilité de développer une stratégie de gestion du sprat dans l'écorégion de la mer Celtique.



Compte tenu du rôle clé que joue le stock dans les écosystèmes des EOS, nous pensons qu'il serait important d'intégrer des considérations écosystémiques dans sa gestion et son évaluation, et encourageons donc toutes les parties concernées à élaborer une feuille de route à cette fin.

De plus, nous considérons que le développement de futures mesures spatiales sur le sprat devrait être proposé par les gestionnaires et évalué par le CIEM, en se concentrant sur leur impact sur la santé de cette espèce critique ainsi que sur les impacts de la pêche sur d'autres espèces ciblées.

Enfin, nous suggérons que les unités de gestion actuelles du sprat soient évaluées par le CIEM.

